

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019 - Délibération n° BC2019/01/05

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-05 RELATIF AU TRAITEMENT ET A LA VALORISATION DES DECHETS DE TYPE JOURNAUX / REVUES / MAGAZINES ISSUS DES PAV DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 06 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – PACAUD – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

M.DESLOGES - LAINE – MARTINEZ – RABETEAU et Mme JOUANNETAUD.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	13	13			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
13	-	-	-	-	-

La Communauté de Communes dispose de 40 Points d'Apport Volontaire (PAV) sur les 28 communes gérées en régie de collecte des déchets, lesquels sont équipés de colonnes aériennes pour la collecte des déchets journaux/revues/magazines (JRM). La collectivité assure en régie le vidage desdits conteneurs et achemine les produits collectés jusqu'au site de traitement.

Afin de confier, d'une part le traitement (tri et mise en balles) des matériaux, d'autre part leur valorisation, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2019-05 serait conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2019.

Le prestataire retenu devra s'engager à réaliser trimestriellement la déclaration auprès de la plateforme « CITEO papiers graphiques » à la rubrique « repreneurs », dans la mesure où la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec CITEO.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en euros Hors Taxes. La consultation a pris fin le vendredi 11 janvier 2019 à 11h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- Attribuent le marché n°2019-05 relatif au traitement et à la valorisation des déchets de type journaux / revues / magazines issus des PAV du territoire intercommunal à l'entreprise SUEZ SV CHARENTES LIMOUSIN pour un coût de traitement fixé à 30€ HT/Tonne et un coût de reprise fixé à 96€ HT/Tonne.
- Autorisent le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

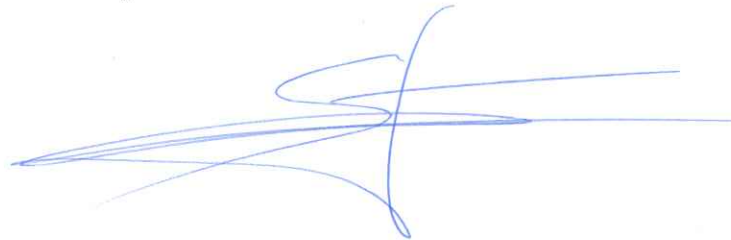
SLO

ID : 023-200067189-20190212-BC20190105-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the text of the president's name.